



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



LE SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEU URBAIN

Victimisation

Bulletin

10

Dernier numéro

Copyright of this document does not belong to the Crown. Proper authorization must be obtained from the author for any intended use.

Les droits d'auteur du présent document n'appartiennent pas à l'État. Toute utilisation du contenu du présent document doit être approuvée préalablement par l'auteur.

VICTIMISATION MULTIPLE

Voici le dixième et le dernier d'une série de bulletins s'inspirant des résultats du Sondage canadien de 1982 sur la victimisation en milieu urbain (pour plus de précisions, voir l'annexe I). Le présent bulletin porte sur les cas où les répondants ont déclaré avoir été victimes d'actes criminels à plus d'une occasion.

Le crime est, en réalité, un fait relativement rare dans la vie des Canadiens. Les gens qui sont victimes d'actes criminels à plusieurs reprises sont ceux chez qui la victimisation est la moins susceptible d'être expliquée par le simple hasard. L'expérience de ces victimes porte à croire que certains

ménages et certains individus possèdent des caractéristiques qui augmentent le risque de victimisation. On observe davantage chez les personnes qui ont été victimes à plusieurs reprises que chez celles qui ne l'ont été qu'une seule fois les caractéristiques, les circonstances et les situations qui augmentent le risque de victimisation. Par ailleurs, les conséquences de la victimisation multiple peuvent être extrêmement graves. La vie des personnes qui sont souvent ou constamment victimes de crimes peut être radicalement différente de celle des gens qui n'ont jamais été victimes ou qui ne l'ont été qu'une fois.

Ce phénomène de la victimisation multiple pose un ensemble de problèmes complexes en ce qui touche la mesure exacte du volume, du risque et de la répartition. En plus de résoudre ces problèmes, une attention spéciale portée au phénomène de la victimisation multiple permettra peut-être de dégager des conclusions importantes pour les intervenants qui travaillent auprès des victimes. Une meilleure compréhension de l'expérience complexe des victimes d'actes criminels répétés contribuera sensiblement à l'élaboration de politiques et de programmes efficaces de prévention du crime.

Évaluation du risque de victimisation

Les sondages sur la victimisation permettent de recueillir des renseignements sur les caractéristiques personnelles des victimes et des non-victimes de crimes, de même que sur les incidents de victimisation. Les réponses de l'échantillon de personnes interrogées dans le cadre du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain servent de base aux estimations faites pour l'ensemble de la population urbaine. Les données obtenues des répondants du Sondage dans chacune des sept agglomérations urbaines ont été pondérées de manière à être représentatives, d'une part, de l'expérience des ménages relativement à certains genres de crimes contre les biens domestiques et, d'autre part, de l'expérience des individus relativement à certains types de crimes à caractère personnel.

L'expérience de victimisation rapportée par un répondant du Sondage est consignée comme un ou plusieurs incidents distincts, qui sont classés en huit catégories de crimes : l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol d'un véhicule motorisé, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme (voir la définition des infractions à l'annexe 2). Les incidents comportant la perpétration de plusieurs actes criminels différents sont classés suivant le crime le plus grave. Lorsque le répondant a été victime cinq fois ou plus d'infractions très semblables, mais ne peut se rappeler les détails de chaque incident, on compte une «série d'incidents», et le répondant est interrogé sur l'incident le plus récent de la série.

Le degré de victimisation d'une population peut s'exprimer comme étant le taux d'incidents pour mille habitants. La première colonne du tableau 1 présente les résultats de ce calcul pour les infractions à caractère personnel pour mille personnes âgées de 16 ans et plus, et les infractions contre les biens domestiques pour mille ménages. Cette statistique peut se révéler très utile pour évaluer le volume de certaines catégories de crimes dans les villes du Canada, mais elle ne donne pas une idée juste de la proportion des personnes ou des ménages victimes d'actes criminels dans la population.

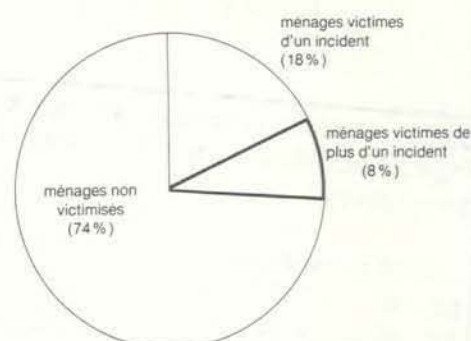
Le risque d'être victime d'un crime est le résultat du calcul qui figure dans la deuxième colonne du tableau 1 : le nombre, pour mille, des personnes

victimes d'un crime et des ménages victimes d'un crime. Ce «taux de victimisation» présente un tableau tout à fait différent de l'ampleur de la victimisation. Ainsi, bien qu'il y ait eu 141 infractions criminelles à caractère personnel pour mille personnes en 1981, on ne comptait que 115 victimes de ces crimes pour mille personnes.

Le fait que le taux de victimisation soit inférieur à la proportion d'incidents tient à ce qu'on a compté plus d'une fois les répondants qui avaient été victimes à plus d'une occasion. Cependant, le taux de victimisation se fonde exclusivement sur la distinction entre les victimes et les non-victimes, sans tenir compte de la fréquence variable de la victimisation parmi les personnes ayant été victimes. Le graphique 1

présente une ventilation des ménages et des personnes de 16 ans et plus; il permet de voir la proportion des personnes qui n'ont été victimes d'aucun crime au cours de l'année visée par le sondage, la proportion de celles qui n'ont été touchées qu'une seule fois et la proportion de celles qui ont été victimes de plusieurs incidents indépendants, soit d'une série d'incidents. Plus du quart des ménages ont été touchés par des crimes contre les biens domestiques et, parmi ces ménages, le tiers l'ont été plus d'une fois au cours de l'année visée par le Sondage. De tous les individus âgés de 16 ans et plus, 12 % ont été victimes d'infractions à caractère personnel, et le quart de ces victimes l'ont été à plus d'une occasion.

GRAPHIQUE 1
VICTIMISATION DES MÉNAGES



VICTIMISATION PERSONNELLE



Tableau 1

Différentes mesures de la victimisation

Sept villes

Type d'incident à caractère personnel	Incidents ¹ pour 1 000 personnes de 16 ans et plus	Victimes pour 1 000 personnes de 16 ans et plus
Vol de biens personnels	70	63
Voies de fait	57	53
Vol qualifié	10	10
Agression sexuelle	4	3
Total des infractions à caractère personnel	141	115

Type d'incident contre les biens domestiques	Incidents ¹ pour 1 000 ménages	Victimes pour 1 000 ménages
Vol de biens domestiques	172	140
Introduction par effraction	94	80
Vandalisme	88	75
Vol de véhicules motorisés	17	15
Total des infractions contre les biens domestiques	369	256

¹ Une série d'incidents de même nature compte pour un incident.

Victimisation multiple des ménages

Les ménages qui ont été touchés par des infractions plus d'une fois ont été victimes soit du même genre d'infraction à plusieurs reprises, soit de genres d'infractions tout à fait différents, à des occasions différentes. On peut donc parler de «victimisation répétée» ou de «victimisation multiforme». La victimisation multiple peut correspondre soit à l'une, soit à l'autre de ces réalités, soit aux deux.

Victimisation répétée : Le tableau 2 permet de comparer les taux d'ensemble de victimisation des ménages et les taux de victimisation répétée des ménages. Ces statistiques révèlent que, dans tous les cas, le risque d'être victime à nouveau d'un crime donné est considérablement plus élevé pour les ménages déjà touchés par ce crime que pour l'ensemble des ménages. Par exemple, alors que 14 % des ménages ont été victimes au moins une fois d'un vol de biens domestiques, près de 19 % des ménages déjà victimes de cette infraction ont été touchés par au moins un autre incident de même nature. Cette constatation porte à croire que certains ménages ont des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables à certains genres de crime. Il ne fait aucun doute que le taux de victimisation répétée

serait plus élevé si la période visée par le Sondage excédait douze mois.

Ce risque de victimisation répétée s'accroît à mesure que le risque de victimisation pour l'ensemble des ménages diminue. Par exemple, le taux de victimisation répétée est de 40 % supérieur au taux général de victimisation dans le cas du crime relativement fréquent de vol de biens domestiques; en revanche, dans le cas de l'infraction beaucoup plus rare du vol d'un véhicule motorisé, le taux de victimisation répétée est cinq fois plus élevé que le taux de victimisation d'ensemble.

Victimisation multiforme : Les ménages touchés par des crimes à plus d'une occasion peuvent avoir été victimes de plusieurs types de crimes contre les biens. Le tableau 3 présente le risque, pour les ménages victimes de chacune des infractions indiquées, d'avoir été également victimes, au moins une fois, d'autres genres de crimes¹.

Dans tous les cas, les ménages victimes d'un crime quelconque étaient plus susceptibles que l'ensemble des ménages d'avoir également été touchés par d'autres types de crimes. Un des exemples les plus nets est le risque plus prononcé, pour les ménages ayant subi un vol de véhicule motorisé, d'être victimes de tous les autres crimes. En ce qui concerne le vol d'un véhicule motorisé, un ménage qui en avait déjà été victime était environ deux fois plus susceptible que l'ensemble des ménages d'être victime d'une autre infraction de n'importe quel type.

Comme on pouvait s'y attendre, l'autre crime qui frappait le plus souvent les victimes d'introduction par effraction, de vandalisme et de vol de véhicules motorisés, était le vol de biens domestiques, qui était aussi l'infraction la plus fréquente pour l'ensemble des ménages. Inversement, le vol de véhicules motorisés était l'infraction que l'on retrouvait le moins souvent dans toutes les combinaisons de crimes.

¹ Ces statistiques ne supposent pas une suite d'actes criminels : les incidents correspondant à différents genres de crimes peuvent s'être produits dans le ménage n'importe quand au cours des douze mois visés par l'enquête et avoir été séparés par des intervalles variables. Ces incidents correspondent à des événements tout à fait distincts et non aux différents éléments d'un même incident.

Tableau 2

Risques de victimisation répétée des ménages

Sept villes

Type d'incident	Taux de victimisation pour 1 000 ménages	Taux de victimisation répétée pour 1 000 ménages
Vol de biens domestiques	140	189
Introduction par effraction	80	146
Vandalisme	75	144
Vol de véhicules motorisés	15	75

Tableau 3

Risques de victimisation multiforme des ménages

Taux pour 1 000 ménages

Type d'incident	Tous les ménages	Ménages également victimes de :			
		Vol de biens domestiques	Introduction par effraction	Vandalisme	Vol de véhicules motorisés
Vol de biens domestiques	140	—	241	286	296
Introduction par effraction	80	137	—	138	174
Vandalisme	75	154	131	—	159
Vol de véhicules motorisés	15	33	34	33	—

Tout comme dans les cas de victimisation répétée, les plus petits groupes de victimes, touchés par les crimes les moins fréquents, ont tendance à compter une plus grande proportion de victimes de plusieurs infractions. Pour les victimes de vol de véhicules motorisés, le risque d'être également victimes d'une autre infraction était plus élevé que pour n'importe quelle autre catégorie de victimes. Cette constatation porte à croire que les crimes les moins courants ne sont pas des expériences isolées de ménages par ailleurs victimes d'aucun autre crime, mais plutôt les expériences moins fréquentes de ménages plus touchés par la criminalité.

Victimisation multiple des personnes

La fréquence de la victimisation multiple, dans le cas des crimes à caractère personnel, peut être illustrée de façon analogue. Une bonne partie des tendances qui se dégagent de

l'examen de la victimisation multiple parmi les ménages se retrouvent dans l'expérience des victimes de crimes à caractère personnel.

Victimisation répétée : Même si les crimes à caractère personnel étaient beaucoup moins fréquents que les crimes contre les biens des ménages, leurs victimes, comme les victimes des crimes contre les biens des ménages, étaient plus susceptibles que l'ensemble de la population d'être de nouveau victimes. Le tableau 4 permet de comparer le risque d'être victime d'un crime donné au risque d'en être à nouveau victime, pour chaque genre de crime à caractère personnel.

Comme dans le cas des ménages, plus le crime est rare, plus le taux de victimisation répétée est grand par rapport au taux de victimisation général. Même si les victimes de vol de biens personnels risquaient presque deux fois plus que l'ensemble de la population d'être victimes de nouveau de cette infraction, la fréquence de la victimisa-

tion répétée était plus frappante dans le cas des crimes violents contre la personne: voies de fait, vol qualifié et agression sexuelle. Les risques d'être de nouveau victimes du même acte criminel sont quatre fois plus élevés pour les victimes de voies de fait, neuf fois plus élevés pour les victimes de vol qualifié et peut-être jusqu'à trente-cinq fois plus élevés pour les victimes d'agression sexuelle, que pour l'ensemble de la population.

Le fait que les taux de victimisation répétée sont tellement plus élevés que le risque, pour l'ensemble de la population, d'être victime de ces crimes de violence permet de croire qu'il y a des facteurs importants qui contribuent à la victimisation et qui exposent certaines personnes au risque d'être de nouveau victimes d'un acte criminel. Malgré la rareté relative de la criminalité violente dans l'ensemble de la société, cette fréquence assez élevée de la victimisation répétée mérite une attention spéciale de la part des intervenants et des initiateurs de programmes qui travaillent auprès des victimes de crimes violents ou s'occupent de la prévention du crime.

Victimisation multiforme : Tout comme les ménages, beaucoup de victimes de crimes à caractère personnel ont aussi été victimes, au moins une fois, d'un autre genre de crime à caractère personnel au cours des douze mois visés. Le tableau 5 présente les risques, pour chaque catégorie de victimes, de subir également d'autres crimes à caractère personnel. Les taux pour l'ensemble de la population sont donnés à titre comparatif.

Il ressort de ce tableau que les victimes de crimes à caractère personnel étaient plus susceptibles que l'ensemble de la population d'avoir été victimes d'au moins une autre infraction à caractère personnel. Par exemple, alors que seulement 5 % de l'ensemble des personnes ont été victimes de voies de fait, plus de 30 % des victimes de vol qualifié ont également été victimes de voies de fait.

D'une façon générale, les victimes de crimes à caractère personnel risquent elles aussi d'être davantage victimes de différents crimes que l'ensemble de la population, mais bien des fois plus que ce que l'on a constaté dans le cas des ménages. Même si aucune catégorie de victimes de crimes contre les biens domestiques n'a enregistré un taux supérieur à deux fois et demie le taux général de victimisation, toutes les catégories de victimes de crimes à

caractère personnel ont enregistré un taux de victimisation de plus de deux fois et demie le taux général, pour chacun des autres types de crimes à caractère personnel.

La proportion des victimes d'une catégorie d'infractions ayant été victimes d'au moins une autre infraction à caractère personnel a tendance à augmenter proportionnellement à la gravité de l'infraction. L'agression sexuelle est considérée comme la plus grave — et elle est la moins fréquente — des infractions à caractère personnel visées par le Sondage. Mais, parmi le nombre relativement petit des victimes d'agression sexuelle, 23 % ont également été victimes de vol de biens personnels (ce qui équivaut à près de quatre fois le risque pour l'ensemble de la population), et 23 % ont également été victi-

mes de voies de fait (près de cinq fois le risque pour l'ensemble de la population). La proportion des victimes d'agression sexuelle ayant également été victimes d'un vol qualifié est peut-être sept fois plus grande que la proportion des victimes de vol qualifié dans l'ensemble de la population.

Cette tendance de victimisation multiforme parmi les victimes d'infractions à caractère personnel concorde avec les observations faites au sujet des ménages victimes de différentes infractions. Certains crimes, particulièrement les plus graves et violents, ne sont peut-être pas des phénomènes isolés, des événements subis par des personnes par ailleurs épargnées par le crime, mais plutôt le propre de quelques personnes qui se retrouvent très souvent dans la position de victimes.

Tableau 4

Risques de victimisation répétée des personnes

Sept villes

Type d'incident	Taux de victimisation pour 1 000 personnes de 16 ans et plus	Taux de victimisation répétée pour 1 000 personnes
Vol de biens personnels	63	115
Voies de fait	53	212
Vol qualifié	10	90
Aggression sexuelle	3	105*

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de ce taux.

Tableau 5

Risques de victimisation multiforme des personnes

Taux pour 1 000 personnes de 16 ans et plus

Type d'incident	Personnes également victimes de :				
	Toutes les personnes de 16 ans et plus	Vol de biens personnels	Voies de fait	Vol qualifié	Aggression sexuelle
Vol de biens personnels	63	—	167	194	231
Voies de fait	53	140	—	307	234
Vol qualifié	10	31	58	—	77*
Aggression sexuelle	3	13	15	30*	—

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de ce taux.

Victimes de voies de fait multiples

Les voies de fait constituent une infraction pour laquelle le Sondage a permis de recueillir un nombre de cas de victimisation répétée suffisant pour pouvoir explorer les caractéristiques des personnes qui ont été victimes et des incidents en cause. Plus de 5 % des personnes interrogées ont été victimes de voies de fait, et 21 % de ces victimes l'ont été plus d'une fois. Ces victimes d'agressions répétées représentent 60 % de toutes les victimes de voies de fait, si on compte séparément les incidents en série. À elles seules, les voies de fait en série, subies par 6 % des victimes, représentent 39 % des incidents de voies de fait, si l'on compte chaque incident séparément.

Les données recueillies grâce au Sondage viennent confirmer certaines croyances répandues au sujet des victimes de voies de fait, particulièrement en ce qui concerne leur profession. Les agents d'exécution de la loi et les autres travailleurs chargés du maintien de l'ordre public et de la protection de la population sont peut-être exposés à des risques de voies de fait dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, moins de 1 % des répondants travaillaient dans les services de protection (ou encore cherchaient du travail dans ce domaine et y avaient exercé leur plus récent emploi), mais les personnes engagées dans ces professions représentaient 2 % des victimes d'un incident de voies de fait et 7 % des victimes d'incidents multiples de voies de fait. Dix-huit pour cent d'entre elles avaient été victimes de voies de fait au cours des douze mois visés (ce qui équivaut à plus du triple du taux de voies de fait dans l'ensemble de la population), et 10 % ont déclaré l'avoir été à plus d'une occasion.

La violence familiale est un problème qui préoccupe particulièrement les milieux de la justice pénale et le public. Elle se caractérise souvent par des actes de violence répétés ou par un état continu de victimisation qu'on peut assimiler à des incidents en série. Pour les besoins de la présente analyse, on entend par violence familiale ou voies de fait contre un membre de la famille les cas où l'agresseur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, ou un autre membre de sa famille. Moins de 4 % des victimes d'un seul incident de voies de fait ont indiqué que l'agresseur était leur conjoint, leur ex-

conjoint ou un autre membre de leur famille; en revanche, parmi les victimes de voies de fait répétées, 10 % ont dit que l'agresseur était un membre de leur famille.

Le tableau 6 présente la fréquence des incidents parmi les victimes de violence familiale et les autres victimes de voies de fait (violence non familiale); les incidents en série sont comptés séparément. Le tiers des victimes de violence familiale ont subi des agressions plus d'une fois, comparativement au cinquième des autres victimes de voies de fait.

Les données recueillies grâce au Sondage confirment ce que bien des gens pensent de la violence familiale, soit que les femmes sont les cibles d'agressions répétées de la part d'un membre de leur famille. Trente-sept pour cent de l'ensemble des victimes de voies de fait et 35 % des victimes de voies de fait répétées étaient des femmes. Cependant, quand l'auteur des voies de fait était un membre de la famille, la proportion des femmes parmi les victimes grimpait à 77 % de l'ensemble. Dans 90 % des cas de voies de fait entre conjoints, 80 % des cas de voies de fait entre ex-conjoints et 55 % des cas de voies de fait infligées par un autre membre de la famille, les victimes étaient des femmes. Elles représentaient la presque totalité des actes répétés de violence familiale.

Les victimes de violence familiale sont souvent perçues comme des femmes au foyer ayant peu de contacts

avec le monde extérieur. Cependant, d'après le Sondage, les femmes au foyer ne constituent pas la majorité des victimes de ce genre d'agression. Seulement le cinquième des femmes victimes d'un incident unique de violence familiale et le quart des femmes victimes d'incidents répétés étaient des femmes au foyer. Près de 60 % des femmes qui avaient été victimes une fois et la moitié de celles qui avaient été victimes plusieurs fois travaillaient à l'extérieur du foyer. Les autres étaient étudiantes, chômeuses ou retraitées.

Les caractéristiques démographiques de l'âge et de l'état matrimonial présentées au tableau 7 mettent en lumière d'autres différences entre les victimes de violence familiale et les autres victimes de voies de fait. Le petit nombre des cas de violence familiale, même lorsqu'on combine les victimes de sexe masculin et celles de sexe féminin, restreint quelque peu l'analyse, mais certaines tendances se dégagent néanmoins. La distinction qui existe entre les victimes de violence familiale et non familiale est beaucoup plus nette que celle qui existe entre les victimes d'un et de plusieurs incidents de voies de fait. La plupart des victimes de violence non familiale, hommes ou femmes, étaient âgées de 18 à 39 ans, qu'elles aient subi des voies de fait une fois ou à plusieurs reprises. Les victimes de violence familiale, pour leur part, étaient dans l'ensemble plus âgées: 35 % étaient dans la trentaine, 22 % étaient âgées de 25 à 29 ans, et il y en avait relativement peu de moins de 25 ans.

Tableau 6

Fréquence des voies de fait

Sept villes

Nombre d'incidents¹	Victimes de violence non familiale	Victimes de violence familiale	
		Violence familiale seulement	Violence non familiale aussi
Pourcentage			
1	80	66	10
2 à 5	16	20	6
6 et plus	4	15	
Total	100	100	16²

¹ Chaque incident d'une série est compté séparément.

² Proportion des victimes de violence familiale qui ont signalé avoir été également victimes de violence de la part d'agresseurs sans lien de parenté avec elles.

Plus de 60 % des hommes et 55 % des femmes victimes de violence non familiale étaient célibataires, ce qui contraste nettement avec la situation des victimes de violence familiale : six sur dix étaient soit mariées, soit séparées (se répartissant entre ces deux catégories en proportions égales), et le quart étaient célibataires. Les victimes d'un seul acte de violence familiale étaient plus susceptibles que les victimes d'agressions répétées de dire qu'elles étaient célibataires.

Les caractéristiques des cas de voies de fait, notamment le lieu, le pourcentage de cas signalés à la police et les blessures infligées à la victime, révèlent encore plus clairement les différences entre les voies de fait qui relèvent de la violence familiale et les autres. Le tableau 8 montre le lieu où les voies de fait ont été commises. La plupart des voies de fait commises par des personnes inconnues de la victime se sont produites dans des lieux publics; peu ont été perpétrées dans un domicile. Par ailleurs, la plupart des voies de fait commises par une connaissance de la victime, mais non un membre de sa famille, se sont aussi produites dans des lieux publics; cependant, elles étaient plus susceptibles que les agressions commises par des inconnus de se produire dans un domicile.

Les voies de fait commises par un membre de la famille étaient beaucoup plus susceptibles que les voies de fait commises par un inconnu ou par une connaissance de s'être produites dans un domicile. Plus de la moitié (56 %) des actes uniques de violence familiale ont été commis au domicile de la victime, et 23 % ont été commis dans un autre domicile. Pas moins de 86 % des victimes d'actes de violence familiale répétés ont été agressées chez elles et près de 71 % l'ont été dans un autre domicile.

Les voies de fait commises chez la victime étaient plus susceptibles que les autres d'être signalées à la police (tableau 9). Dans le cas de la violence familiale, les voies de fait qui ne s'étaient produites qu'une fois étaient également plus susceptibles d'être signalées à la police que les agressions multiples.

Environ la moitié (48 %) des victimes de violence non familiale ont subi des blessures (tableau 10), alors que dans les cas de violence familiale, 65 % des victimes d'une agression unique et 83 % des victimes d'agressions répétées ont subi des blessures. Les victimes de violence non familiale ont eu

besoin de soins médicaux dans un cas sur sept, tandis que dans les cas de violence familiale, les victimes d'une seule agression ont dû se faire soigner une fois sur quatre et les victimes d'agressions répétées, plus d'une fois sur trois.

Malgré le fait qu'elles couraient plus de danger que les autres victimes de voies de fait, les victimes de violence familiale n'étaient pas plus susceptibles de signaler les incidents à la police. Toutefois, les motifs invoqués par les victimes pour expliquer pourquoi l'incident n'avait pas été déclaré à la police étaient très différents, selon qu'il s'agissait d'actes de violence familiale ou de violence non familiale (tableau 11).

Alors que, dans les cas de violence non familiale, le quart des victimes estimaient qu'il s'agissait d'une affaire

personnelle, dans les cas de violence familiale, cette proportion grimpait à 54 %, parmi les victimes d'agressions uniques, et à 59 %, parmi les victimes d'agressions répétées. Par ailleurs, si la plupart des victimes de violence non familiale (64 %) ont affirmé que l'incident n'était pas assez grave pour être signalé à la police, les victimes de violence familiale ont été deux fois moins nombreuses à donner cette raison.

La crainte de représailles de la part de l'agresseur a été invoquée pour expliquer la non-déclaration de l'incident à la police dans 10 % des cas de violence non familiale; par contre, 22 % des victimes d'un acte de violence familiale et 52 % des victimes d'actes de violence familiale répétés ont donné cette raison. Les victimes de violence familiale étaient également

Tableau 7

Âge et état matrimonial des victimes de voies de fait

Sept villes

Âge	Victimes de violence non familiale				Victimes de violence familiale		Total
	Hommes		Femmes		Un incident	Plus d'un incident¹	
	Un incident	Plus d'un incident	Un incident	Plus d'un incident			
	Pourcentage						
16-17	11	8	10	11	**	**	**
18-20	18	23	25	22	**	**	13*
21-24	22	26	19	24	8*	13*	10
25-29	20	19	15	16	25	16*	22
30-39	16	18	17	14	35	33	35
40-49	7	4	7	9*	10*	**	10*
50 ans et plus	7	2*	7	**	**	**	**
Total	100	100	100	100	100	100	100
État matrimonial							
Célibataires	62	66	55	55	27	19*	24
Mariées	32	28	32	26	29	34*	31
Séparées	3	3*	4	5*	30	32	30
Divorcées	2	3	7	13	13	16*	14
Total	100	100	100	100	100	100	100

¹ Au moins un des incidents relevait de la violence familiale.

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de cette proportion.

** Le nombre réel de cas était trop faible pour permettre d'établir des estimations statistiquement fiables.

plus susceptibles que les autres victimes de voies de fait de vouloir protéger l'agresseur. Cette raison a été citée par 42 % des victimes d'actes uniques de violence familiale, 39 % des victimes d'actes répétés de violence familiale et 14 % des victimes de violence non familiale.

Bien que ce motif ait été invoqué beaucoup moins souvent, les victimes d'actes répétés de violence familiale étaient plus susceptibles que les autres catégories de victimes de voies de fait de taire l'incident à la police parce qu'elles appréhendaient une attitude négative de la part de la police et des tribunaux. Ce fait, de même que l'opinion répandue parmi les victimes que la police ne pouvait rien faire, montrent que les gens jugent le système de justice pénale incapable de réagir efficacement au problème de la violence familiale.

On peut résumer ainsi les résultats du Sondage en ce qui concerne les victimes de voies de fait :

- Les victimes de violence non familiale sont généralement des jeunes hommes chômeurs qui ont été agressés ou menacés dans un lieu public et n'ont subi aucune blessure. Ils ne signalent pas l'incident à la police, estimant que l'affaire n'est pas assez grave ou que la police ne pourra rien y faire.
- Les victimes de violence familiale — particulièrement les victimes d'agressions répétées — sont généralement des femmes mariées ou séparées, dans la trentaine, qui travaillent à l'extérieur du foyer, ont été agressées à leur propre domicile et ont subi des blessures. Malgré cela, elles signalent peu les incidents à la police parce qu'elles estiment qu'il s'agit d'une affaire personnelle et parce que leur agresseur les a menacées de représailles.

La dissemblance de ces profils de victimes fait ressortir la nécessité d'envisager des interventions très différentes pour les diverses catégories de victimes de voies de fait. Des études plus approfondies sur les caractéristiques des victimes d'autres infractions criminelles uniques ou répétées mettraient peut-être en lumière des différences tout aussi importantes, mais moins connues, entre les victimes, qui faciliteraient l'élaboration de programmes de prévention du crime et d'aide aux victimes.

Tableau 8

Lieu où ont été commises les voies de fait

Sept villes

Lieu	Victimes de violence non familiale		Victimes de violence familiale	
	Par un inconnu	Par une connaissance	Un incident	Plus d'un incident ¹
Pourcentage				
Domicile de la victime	4	17	56	86
Autre domicile	6	19	23	7*
Débit de boissons	11	8	—	—
Lieu de travail	11	15	6	—
Autre lieu public	54	28	11	**
Total	100	100	100	100

Les incidents en série sont comptés une seule fois, mais figurent dans les statistiques sous «plus d'un incident».

¹ Seuls les incidents de violence familiale sont inclus. Les victimes de plus d'un incident de violence familiale sont celles qui ont subi au moins une série d'incidents de voies de fait ou plusieurs incidents isolés, de la part d'un membre de leur famille ou de leur conjoint.

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de cette proportion.

** Le nombre réel de cas était trop faible pour permettre d'établir des estimations statistiquement fiables.

Tableau 9

Proportion des voies de fait signalées à la police, selon le lieu

Sept villes

Lieu	Victimes de violence non familiale		Victimes de violence familiale	
	Par un inconnu	Par une connaissance	Un incident	Plus d'un incident ¹
Pourcentage				
Domicile de la victime	74	45	51	38
Autre domicile	54	43	21	**
Débit de boissons	20	20	**	**
Lieu de travail	57	33	**	**
Autre lieu public	32	35	**	**
Total	37	37	40	34

Les incidents en série sont comptés une seule fois, mais figurent dans les statistiques sous «plus d'un incident».

¹ Seuls les incidents de violence familiale sont inclus. Les victimes de plus d'un incident de violence familiale sont celles qui ont subi au moins une série d'incidents de voies de fait ou plusieurs incidents isolés, de la part d'un membre de leur famille ou de leur conjoint.

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de cette proportion.

** Le nombre réel de cas était trop faible pour permettre d'établir des estimations statistiquement fiables.

Résumé et conclusions

La victimisation multiple peut se définir comme le fait d'avoir été victime de crimes à plus d'une occasion, qu'il s'agisse du même crime répété ou de crimes différents. Le tiers des victimes d'infractions contre les biens domestiques ont signalé avoir été touchées plus d'une fois par ce genre d'infractions. Quant aux victimes de crimes à caractère personnel, le quart d'entre elles en ont subi plus d'un au cours de la période de douze mois visée.

Selon les données du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain, les ménages et les personnes qui sont victimes d'un crime risquent davantage d'être de nouveau la cible du même genre de crime que l'ensemble de la population. La victimisation répétée était la plus prononcée parmi les ménages et les personnes qui avaient été victimes des infractions les moins courantes et, dans le cas des infractions à caractère personnel, les plus graves.

Les victimes de n'importe quel genre d'infraction contre les biens domestiques et contre la personne étaient également plus susceptibles d'être victimes d'autres types d'infractions que l'ensemble de la population. Ce risque accru de victimisation était plus accentué parmi les victimes de crimes à caractère personnel que parmi les victimes de crimes contre les biens domestiques.

La comparaison des victimes de violence familiale et de violence non familiale met en lumière la nature très différente de ces deux types de voies de fait. Les ressemblances entre les incidents et entre les profils des victimes révèlent qu'il n'y a souvent pas plus de ressemblance, sur le plan des circonstances et des conséquences, entre les actes de violence familiale et les actes de violence non familiale qu'entre n'importe quelle autre infraction à caractère personnel.

Le phénomène de la victimisation multiple présente un défi important en ce qui a trait à l'élaboration de politiques et de programmes visant à prévenir la victimisation chronique et à répondre aux besoins de cette catégorie de victimes. La victimisation répétée et multiforme fait qu'un nombre relativement petit de victimes subit un nombre disproportionné d'actes criminels.

Cette «concentration» de la victimisation permet aux personnes chargées de concevoir des stratégies de prévention

Tableau 10

Blessures résultant des voies de fait

Sept villes

Blessures	Victimes de violence non familiale	Victimes de violence familiale	
		Un incident	Plus d'un incident ¹
Pourcentage			
Pas de blessures	52	34	17*
Blessures, pas de soins médicaux	34	42	48
Blessures, soins médicaux	14	23	35

Les incidents en série sont comptés une seule fois, mais figurent dans les statistiques sous «plus d'un incident».

¹ Seuls les incidents de violence familiale sont inclus.

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de cette proportion.

Tableau 11

Raisons données pour n'avoir pas signalé les incidents à la police

Sept villes

Victimes de violence non familiale		Victimes de violence familiale	
		Un incident	Plus d'un incident ¹
Pourcentage			
Pas assez grave	64	30	31
La police ne pouvait rien faire	52	41	46
Rien de volé	29	10	17*
Affaire personnelle	27	54	59
Dérangement	26	**	**
Pour protéger l'agresseur	14	42	39
Attitude négative de la police ou des tribunaux	12	10*	17
Crainte de représailles	10	22	52
Cas signalé à une autre autorité	7	**	**

La somme des pourcentages des différentes colonnes n'équivaut pas à 100 %, parce que les victimes pouvaient donner plus d'une raison. Les incidents en série sont comptés une seule fois, mais figurent dans les statistiques sous «plus d'un incident».

¹ Seuls les incidents de violence familiale sont inclus.

* Le nombre réel de cas étant faible (11 à 20), la prudence s'impose dans l'interprétation de cette proportion.

** Le nombre réel de cas était trop faible pour permettre d'établir des estimations statistiquement fiables.

du crime de concentrer leurs ressources limitées sur une population relativement petite, mais très victimisée. Des programmes raisonnablement efficaces s'adressant aux personnes peu nombreuses qui sont très exposées au crime, pourraient avoir un effet marqué sur les causes et les conséquences de la victimisation dans certains secteurs de la société canadienne.

Fin de la série

Le bulletin n° 10 est le dernier bulletin de la série établie à partir des résultats du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain.

Les sondages en matière de victimisation sont conçus pour compléter les données « officielles » sur la criminalité tirées des dossiers de police et de cour. Ainsi, le SCVMU a pu nous fournir, par rapport aux sources traditionnelles, une autre perspective de la nature complexe et des conséquences du crime. Et cette perspective a quelque peu élucidé

pour les Canadiens les différences au niveau des risques de victimisation, le degré de communication de certains crimes à la police, les conséquences physiques, émotionnelles et financières de la victimisation ainsi que les perceptions du crime et du système de justice pénale par le public. Le Ministère espère que cette nouvelle sensibilisation a déjà aidé — et continuera d'aider — la police, les gouvernements et les groupes d'assistance aux victimes de crimes à assurer à ces dernières un traitement juste et efficace.

Le Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain

Bulletin n° 1	Les victimes d'actes criminels
Bulletin n° 2	Crimes signalés et non signalés
Bulletin n° 3	La prévention du crime: prise de conscience et pratique
Bulletin n° 4	Les femmes victimes d'actes criminels
Bulletin n° 5	Les coûts du crime pour les victimes
Bulletin n° 6	La victimisation des personnes âgées au Canada
Bulletin n° 7	Les crimes contre les biens domestiques
Bulletin n° 8	Caractéristiques du crime avec violence
Bulletin n° 9	Caractéristiques du crime contre les biens
Bulletin n° 10	Victimisation multiple

Annexe 1

À propos du Sondage sur la victimisation

Au début de 1982, le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, a effectué un sondage sur la victimisation dans sept grands centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et St. John's. On a demandé à 61 000 résidents de ces villes, âgés de 16 ans et plus qui formaient un échantillon aléatoire, comment ils percevaient la criminalité et le système de justice pénale, s'ils avaient été touchés personnellement par certains crimes et quelles répercussions les actes criminels ont eues sur eux.

En raison de la faible fréquence, au cours d'une année donnée, de certains types d'actes criminels, on a besoin de très grands échantillons afin de pouvoir «saisir» un nombre suffisant de cas qui soient statistiquement représentatifs de tous les cas réels dans la collectivité à

l'étude. La taille des échantillons allait de 6 910 personnes dans une ville à 9 563 dans une autre, et plus de 61 000 entrevues par téléphone ont été menées par les représentants de Statistique Canada. On a eu recours à des entrevues téléphoniques parce que les coûts d'un sondage aussi étendu auraient été prohibitifs si l'on avait appliqué les méthodes d'entrevue directe. Des prétests effectués avec soin à Edmonton, Hamilton et dans la région métropolitaine de Vancouver ont montré qu'il était possible d'obtenir des données fiables au moyen des entrevues téléphoniques.

Afin de maximiser la fiabilité des souvenirs évoqués, on a demandé aux répondants de ne faire état que des incidents qui s'étaient produits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981. D'après les résultats de ces entrevues, des estimations statistiques ont été

établies pour l'ensemble des résidents âgés d'au moins 16 ans dans les sept villes. Ce sont ces estimations statistiques qui sont citées tout au long du présent bulletin.

Les sondages sur la victimisation fournissent des renseignements concernant non pas toutes les catégories de crimes, mais la plupart de celles qui préoccupent le plus le grand public. Certains crimes, comme le meurtre ou l'enlèvement, ne peuvent être exposés au moyen de techniques de sondage et se trouvent donc exclus. On a aussi exclu de ce sondage les crimes «sans victime» et les infractions contre les établissements commerciaux.

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme.

Annexe 2

Définitions et limitations

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité.

1. L'agression sexuelle comprend le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur et la tentative d'attentat à la pudeur, et est considérée comme l'infraction la plus grave.
2. Le vol qualifié survient lorsqu'un objet est emporté alors que l'infraction est muni d'une arme, ou lorsqu'il y a, en même temps, menace ou agression. On tient pour acquis que la présence d'une arme constitue une menace. Cette catégorie d'infractions comprend également les tentatives de vol qualifié.
3. Les voies de fait impliquent la présence d'une arme ou encore une

agression ou une menace. Ces incidents peuvent aller des menaces verbales formulées face à face aux agressions causant des blessures graves.

4. Une introduction par effraction se produit lorsqu'une personne entre dans un logement sans en avoir le droit. «Sans en avoir le droit» établit une distinction, par exemple, entre la personne qui travaille dans un logement avec la permission du propriétaire et y vole un objet, et celle qui pénètre illégalement dans le logement afin d'y prendre des biens. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une introduction par effraction, ce qui comprend aussi une tentative d'introduction dans un logement s'il y a des signes de recours à la force ou si l'on sait comment la personne a tenté d'y pénétrer.
5. Le vol de véhicules motorisés comprend le vol ou la tentative de vol

d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette ou d'un autre véhicule motorisé.

6. Le vol ou la tentative de vol de biens domestiques.
7. Le vol ou la tentative de vol d'argent ou d'autres biens personnels (qui ne sont pas des biens domestiques).
8. Il y a vandalisme lorsque les biens sont endommagés sans être volés.

Les incidents où il y a perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent aux tableaux qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé comme un acte d'agression sexuelle. Un incident sera classé comme un acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de gravité) seulement si aucun crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.

Le Bulletin **Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain** est publié par le Groupe des communications, Secrétariat du Ministère, avec l'autorisation du Solliciteur général du Canada. On peut l'obtenir gratuitement du Groupe des communications, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8

Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1988

N° de cat. JS42-18/10-1988

ISBN 0-662-56294-1

